



## Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

### Des milliers d'électeurs privés du droit de vote

Elections professionnelles 2011 à l'Éducation Nationale.

La Cour Administrative d'appel de Paris annule l'attribution du dernier siège du Comité technique ministériel.

Tout le monde peut affirmer son attachement aux valeurs et principes de la République. La FAEN démontre sa détermination et sa capacité à les défendre, en toutes circonstances.

L'organisation par le ministère CHATEL des élections professionnelles d'octobre 2011, par vote électronique, avait privé des milliers d'électeurs du droit de vote ! A tel point que la participation avait chuté de 40% ! Une chute historique et un bel accroc à la démocratie.

La FAEN avait dénoncé les carences dans l'organisation de ce scrutin puis les résultats qui en ont découlé, d'abord auprès du ministre puis auprès du Tribunal administratif et enfin auprès de la Cour administrative d'appel de Paris

Le ministère avait toujours soutenu que les voix manquantes des milliers d'électeurs empêchés de s'exprimer n'avaient eu aucune incidence sur le résultat du scrutin. La Cour administrative d'appel affirme le contraire. Elle estime que ces milliers de voix manquantes auraient pu modifier l'attribution du dernier siège.

Sans annuler l'ensemble des élections, la CAA annule l'attribution du dernier siège à l'UNSA et condamne l'Etat à verser 1 500 € à la FAEN, à l'origine de ce recours et de cet arrêt. C'est une reconnaissance explicite du bien fondé de notre démarche et un cas rare dans les contentieux électoraux. D'ailleurs, cet arrêt est classé comme inédit au recueil Lebon.

Les résultats des élections et les arrêts des juridictions administratives étant publics, le ministère doit maintenant dire clairement quelles conséquences il compte tirer de cette décision.

En outre les carences du vote électronique sont ainsi mises en lumière par la justice administrative. Le ministère doit en tenir compte pour l'organisation des élections professionnelles de 2014.

La FAEN démontre une nouvelle fois le sérieux de ses analyses, ainsi que sa détermination dans la conduite de l'action syndicale.

En effet, si tous les syndicats avaient dénoncé les carences de l'organisation de ces élections seule la FAEN avait eu le courage de saisir la justice administrative et d'aller au bout de la procédure.

C'est la même ardeur, la même conviction et la même compétence que nous mettons à défendre le service public d'éducation et ses personnels dans notre action syndicale quotidienne.

Paris, le 24 Juin 2014

Marc GENIEZ Co-Secrétaire général

